

# INTRODUCTION

---

## SOMMAIRE

1. De la preuve en général.
  2. Du témoignage.
  3. De la preuve par témoins.
  4. Valeur de la preuve par témoins.
  5. De la preuve testimoniale légale.
  6. De l'admissibilité de la preuve par témoins.
  7. Etendue et divisions du sujet.
- 

### 1. *Ex facto oritur jus.*

Les faits doivent être portés à la connaissance des tribunaux pour que ces derniers puissent leur appliquer les règles du droit. La démonstration de la vérité d'un fait s'appelle *preuve*. On appelle aussi *preuve*, les *moyens* de preuve ; et, dans un autre sens, la *production* des moyens de preuve.

La preuve appartient à cette partie du droit que Bentham appelle *lois adjectives*, qui sont les *moyens d'application*, la *procédure*, pour les distinguer des *lois substantives*, ou *principes de fond*.

2. La source de certitude la plus féconde dans la constatation des faits c'est l'induction, puisqu'on peut y ratta-